



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal
LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 34	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT vice-président. <u>Titulaires présents :</u> GONNET TABARDEL Françoise ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HAUSHERR François. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre (procuration à MAUBERT Jean Pierre) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine) <u>Absent :</u> HALLYNCK Dominique
Délibération N° 2026- 082	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 2 (COAT Jean François et PORQUET Céline) - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Vote des taux des impôts directs locaux 2026	

Vu

- le Code général des Collectivités territoriales,
- les articles 1636B sexies à 1636B undecies, 1639A et 1530bis du code général des impôts,

Considérant

- l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2026,

Madame la Présidente, Françoise GONNET-TABARDEL propose de maintenir les taux d'imposition comme présentés ci-dessous :

- Cotisation foncière des entreprises : **28,93%** ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **3,40 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5,81 %** ;
- Taxe d'habitation : **22,21 %**
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **15,00 %** ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 32 voix pour, 2 contre (COAT Jean François et PORQUET Céline)

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
- le taux de cotisation foncière des entreprises tel que proposé **soit 28,93%** ;
 - le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé **soit 3,40 %** ;
 - le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé **soit 5,81 %** ;
 - le taux de la taxe d'habitation tel que proposé **soit 22,21 %** ;
 - le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que proposé **soit 15,00 %** ;
- **CHARGE** Madame la Présidente :
- d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision
 - de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locales de la direction départementale des finances publiques

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président de séance
Daniel ARCHAMBAULT

